

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 mars 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DJS 213** Lancement d'un marché article 30 de prestations de services pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall (12e) 2e consultation.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le décret n°2006-975, du 1er août 2006, modifié portant code des marchés publics et notamment ses articles 28 et 30 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'un marché de prestation de services pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall - 34, boulevard Carnot (12e) et lui demande l'autorisation de lancer le marché correspondant ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un marché de service public pour l'exploitation de la piscine Roger Le Gall - 34, boulevard Carnot (12e) en application des articles 28 et 30 du Code des Marchés publics, avec publicité et mise en concurrence préalable, 2e consultation.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières joints à la présente délibération ;

Article. 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 011, natures 611 et 62878, rubrique 413 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les années 2012 à 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.